



DECISION REGIONALE N° 019 /DR/RO/SG/SIGAMP/2024 du 12 AVR 2024

PORTANT ATTRIBUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°02/AONO/CRO/CIPM-BEC DU 26 FEVRIER 2024, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN ATELIER MENUISERIE AU LYCEE TECHNIQUE DE BAHOUAN, DANS LE DEPARTEMENT
DES HAUTS-PLATEAUX (LOT 3).

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST

Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

- Vu La Constitution ;
 - Vu La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 - Vu L'Arrêté N° 000452/O/MINDDEVEL/ du 31 Décembre 2020 constatant l'élection de **FOCKA FOCKA Jules Hilaire** comme Président du Conseil Régional de l'Ouest à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 Décembre 2020 ;
 - Vu La Décision Régionale N° /DR/RO/PCR/SG portant constatation de la Commission interne de passation des Marchés de la Région de l'Ouest ;
 - Vu Le Procès-Verbal N°13/PV/RO/PCR/CIPM/2024 du 09 Avril 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics ;
 - Vu Le rapport de la sous-commission d'analyse des offres administratives, techniques et financières du 01 Avril 2024 ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ETS DIVINE, BP : BAFOUSSAM, TEL : 690 69 87 63, est attributaire du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL SUSCITE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MENUISERIE AU LYCEE TECHNIQUE DE BAHOUAN, DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX.

ARTICLE 2 : Le montant d'attribution du projet est fixé à 27 770 665 (vingt-sept millions sept cent soixante dix mille six cent soixante cinq) Francs CFA.

ARTICLE 3 : le délai d'exécution des travaux est de 04 (quatre) mois.

ARTICLE 4 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera en français et anglais.

Bafoussam, le 12 AVR 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AMPLIATION

- MINMAP/MINDDEVEL/MINFI/YDE
- GRO/BFSAM
- DR/MINMAP/OU
- ARMP/OU
- PRESIDENT/CIPM/RO
- CHRONO.



Dr. Jules Hilaire Focka Focka
Président du Conseil Régional de l'Ouest

